

Département de l'Isère

Canton
de
Fontaine-VercorsCONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 DECEMBRE 2025Membres en exercice : 29
Membres présents : 19
Membres votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans après convocation légale, sous la présidence de Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de Serge BIRGE, Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Claude FERRADOU), Myriam BOULLET-GIRAUD (pouvoir à Patrice BELLE), Guy CHARRON (pouvoir à Michaël KRAEMER), Christelle CUIOC-VILCOT, Patrick GAUDILLOT, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Véronique RIONDET (pouvoir à Pascale MORETTI, Maud ROLLAND et François RONY

Convocation du : 05/12/2025Liste des délibérations affichée le :
19/12/2025

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance

Délibération n°176/25**APPROBATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DES TARIFS POUR LES DEPOTS EN DECHETERIE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026****Budget ordures ménagères**

Vu l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale bénéficiant de la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers ;

Considérant que la CCMV a opté en 1995 pour le régime de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, déchets et résidus ;

Vu les statuts de la CCMV et notamment son article 4.1.5 des compétences obligatoires relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la redevance est instituée par l'assemblée délibérante de l'établissement public qui en fixe l'assiette et le tarif ainsi que les modalités de facturation et de recouvrement ;

Considérant qu'une augmentation de la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 est prévue à hauteur de 1,2 % pour les particuliers et les professionnels (en adéquation avec l'inflation) ;

Considérant les autres ajustements de la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2026 :

- arrêt de la facturation des pneumatiques à la suite de la signature du contrat avec l'éco-organisme Aliapur ;
- augmentation de 5 € des tarifs de vente des composteurs dont les prix ont augmenté de 20 € depuis 2019 ;
- augmentation de 5 € sur les prix du m³ de gravats, bois, encombrants et végétaux pour les entreprises extérieures au territoire ;
- application d'une modération à 225 € au lieu de 445 € pour les paysagistes qui apportent exclusivement des végétaux sous forme broyée.

Considérant qu'il est proposé d'approuver la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, les tarifs pour les professionnels hors territoire, les tarifs pour tous les particuliers et les professionnels du territoire, les tarifs des composteurs, les tarifs de l'amende pour les incivilités et les dépôts sauvages et les modalités de modulation du niveau de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2026 tels que présentés ci-après :

GRILLE TARIFAIRE DES ORDURES MENAGERES

ID : 038-243801024-20251212-DEL121225_176-DE

Catégories		
N°	Typologies des redevables	Tarifs REOM
1	Residences principales et secondaires des particuliers (par unité d'habitation)	174 €
Les hébergeurs		
21	Centres de vacances à la capacité par personne	17 €
22	Hébergeurs sans restauration à la capacité par personne	20 €
23	Hébergeurs avec restauration à la capacité par personne	25 €
24	Campings par mobilhome, caravane ou équivalent / par emplacement de tente	49 € / 25 €
Les professionnels de la restauration		
31	Restaurants inférieurs à 80 m²	395 €
32	Restaurants de 80 à 120 m²	590 €
33	Restaurants au-delà de 120 m²	1180 €
35	Bar, snack ou vente à emporter	302 €
Les surfaces de vente avec alimentaire		
40	Surfaces de vente avec alimentaire inférieurs à 80 m²	302 €
41	Surfaces de vente avec alimentaire de 80 à 120 m²	452 €
42	Surfaces de vente avec alimentaire de 120 et 400 m²	905 €
43	Surfaces de vente avec alimentaire de 400 à 800 m²	2263 €
60	Surfaces de vente avec alimentaire de 800 à 1500 m²	4526 €
61	Surfaces de vente avec alimentaire au delà 1500 m²	9051 €
Les surfaces de vente sans alimentaire		
62	Surfaces de vente sans alimentaire inférieurs à 80 m²	298 €
63	Surfaces de vente sans alimentaire de 80 à 120 m²	445 €
64	Surfaces de vente sans alimentaire de 120 à 1500 m²	891 €
65	Surfaces de vente sans alimentaire au-delà de 1500 m²	1781 €
Autres professionnels		
71	Professionnel sans local	45 €
72	Professionnel avec local	148 €
73	Entreprise avec moins de 5 salariés	298 €
74	Entreprise avec plus de 4 salariés	445 €
83	Professionnel avec local et Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	112 €
Les établissements publics		
90	Sièges administratifs, remontées mécaniques, salles des fêtes, foyers de fond, piscines, postes, cantines, patinoires, crèches, autres	298 €
91	Administrations moins de 50 agents	298 €
92	Administrations de 50 à 100 agents	595 €
93	Administrations de plus de 100 agents	891 €
Les équipements de loisirs		
100	Équipement de loisirs ou touristique, publique ou privé sans restauration	298 €
101	Équipement de loisirs ou touristique, publique ou privé avec restauration	445 €
Les activités de la construction, agricoles et artisanales		
111	Agriculteurs, éleveurs et artisans dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 15 000 €	45 €
112	Entreprises et artisans de la construction	223 €
113	Paysagistes	445 €
114	Agriculteurs, éleveurs	148 €
115	Autres artisans	148 €
Enseignement de discipline sportive		
120	Indépendant, moniteur, guide, accompagnateur	22 €
121	école ou bureau regroupant de 1 à 5 moniteurs, guides ou accompagnateurs	148 €
122	école ou bureau regroupant de 6 à 20 moniteurs, guides ou accompagnateurs	298 €
123	école ou bureau regroupant plus de 20 moniteurs, guides ou accompagnateurs	445 €
Les entreprises de type industriel		
130	Entreprise agroalimentaire avec magasin de vente	1052 €
131	Station d'épuration des eaux usées (entre 20 000 et 60 000 équivalent habitant)	3325 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 038-243801024-20251212-DEL121225_176-DE

Volonté d'apporter
par semaine maxi-
mum

Tarifs pour les professionnels hors territoire

Encombrants	27 €/m ³	5 m ³
Bois en mélange	27 €/m ³	5 m ³
Gravats	15 €/m ³	5 m ³
Déchets verts	10 €/m ³	5 m ³
Extincteurs	12 €/unité	1 unité

Tarifs pour tous les particuliers et professionnels du territoire

Extincteurs	12 €/unité	1 unité
Amiante (12 sacs par an)	Forfait 5 €	1 unité

Tarif pour le composteur 450L

35 €/unité

Tarif pour le composteur 570L

65 €/unité

Amende pour incivilités et dépôts sauvages

Forfait

Non-respect avéré des consignes au niveau des conteneurs (moloks) ou en déchèterie (erreur de tri, dépôts sauvages au pied des conteneurs, cartons non vidés et/ou non pliés dans les espace dédiés)

38 €

Frais de nettoyage autour des conteneurs (moloks) ou en déchèterie

100 €

Modalités de modulation du niveau de la redevance

Réduction de 20 % pour éloignement au-delà de 1 000 mètres des points d'apport volontaire

Exonération si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 000 €

Application d'une modération à 225 € au lieu de 445 € pour les paysagistes pouvant justifier qu'ils apportent exclusivement des végétaux sous forme broyée

Modulation de la redevance pour les activités professionnelles et assimilées pouvant justifier de manière probante de l'élimination, par leurs propres moyens et de manière conforme à la réglementation, leurs déchets générés par l'activité concernée

Quelle que soit la part des déchets générés, l'activité professionnelle est soumise à une redevance "plancher" pour frais de service, de structure, de communication et de prévention correspondant à 40 % de la redevance de base

Considérant que ces décisions devront être prises en compte pour la mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCMV.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

▪ **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, les tarifs pour les professionnels hors territoire, les tarifs pour tous les particuliers et les professionnels du territoire, les tarifs des composteurs, les tarifs de l'amende pour les incivilités et les dépôts sauvages et les modalités de modulation du niveau de la redevance applicable au 1^{er} janvier 2026 tel que présentés ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité.

Franck GIRARD,

Président de la Communauté de communes.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC MASSIF VERCORS VILLARD DE LANS (38)
Utilisateur : BARANGER Philippe

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL121225_176
Objet :	Approbation des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des tarifs pour les dépôts en déchèterie à compter du 1er janvier 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	038-243801024-20251212-DEL121225_176-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-243801024-20251212-DEL121225_176-DE-1-1_0.xml	text/xml	976 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL121225_176.pdf Nom métier : 99_DE-038-243801024-20251212-DEL121225_176-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.7 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2025 à 11h16min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2025 à 11h54min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2025 à 11h54min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2025 à 11h54min24s	Reçu par le MI le 2025-12-18